

Formation « Auxiliaire de vie » (DAP)

# DEMANDE D'ADMISSION

en 1<sup>ère</sup> année DAP AV (plein temps)

Année scolaire 2022-2023

## 1. Données concernant l'élève

Nom : .....  
Prénom : .....  
Matricule : ..... Sexe :  Masculin  Féminin  
Lieu de naissance : .....  
Nationalité : ..... Première langue parlée : .....  
Adresse : N° : .... Rue : .....  
Code postal : ..... Localité : .....  
GSM : .....  
Ecole précédente : ..... Classe précédente : .....  
Email : .....

## 2. Données concernant le(s) représentant(s) de l'élève

### 1<sup>er</sup> représentant (personne responsable) :

mère  père  tutrice  tuteur

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : N° : .... Rue : .....  
Code postal : ..... Localité : .....  
Tél. privé : ..... GSM : .....  
Profession : ..... Tél. bureau : .....

### 2<sup>e</sup> représentant :

mère  père  tutrice  tuteur

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : N° : .... Rue : .....  
Code postal : ..... Localité : .....  
Tél. privé : ..... GSM : .....  
Profession : ..... Tél. bureau : .....

Lieu : ..... Date : .....

Signature de l'élève : ..... Signature du représentant : .....

Veillez retourner la présente pour le **01 juillet 2022** (au plus tard) au  
Lycée Bel-Val  
100 avenue du Blues  
L – 4368 Belvaux

**obligatoirement accompagnée :**

- *d'une lettre de motivation qui doit faire ressortir la motivation et l'engagement du candidat pour un apprentissage dans le domaine social ; cette lettre doit être rédigée en allemand ou en français*
- *d'un curriculum vitae en langue allemande ou française*
- *d'une copie de la pièce d'identité*
- *d'une copie conforme*
  - *soit du certificat de résidence*
  - *soit de la fiche rose de demandeur d'asile*
- Les élèves qui ont suivi des études après la classe de 5<sup>e</sup> doivent également fournir les bulletins de la dernière classe fréquentée.
- *d'une copie des bulletins de la classe de 5<sup>e</sup>, de la décision de promotion et de l'avis d'orientation (les élèves qui suivent leur classe de 5<sup>e</sup> pendant l'année en cours, remettront leur bulletin du 2<sup>e</sup> semestre, la décision de promotion et l'avis d'orientation dès réception, mais **au plus tard le 14 juillet 2022 à 15 heures.**)*

*La candidature peut être accompagnée d'une lettre de référence ainsi que d'éventuels certificats montrant l'engagement du candidat dans ce domaine professionnel (stages, jobs étudiants).*

- **uniquement pour les candidats ayant accompli une scolarité secondaire étrangère: une certification de connaissance de la langue allemande/française de niveau minimal B1, délivré par un centre de langues agréé**

**ATTENTION** : Si un ou plusieurs des documents énumérés ci-dessus manquent à votre dossier lors de la remise au secrétariat du Lycée Bel-Val pour le **1<sup>er</sup> juillet 2022** au plus tard, votre candidature ne sera pas retenue.

Des données à caractère personnel, listées à l'article 3 paragraphes 2 et 3 de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative au traitement des données à caractère personnel concernant les élèves, sont recueillies aux fins suivants : organisation et fonctionnement de l'Ecole. Tout traitement ou toute communication de ces données à caractère personnel concernant les élèves, à des fins d'analyse et de recherche de planification et d'évaluation de la qualité de l'enseignement, ne pourra se faire que moyennant des données dépersonnalisées, ne permettant pas l'identification des personnes auxquelles elles s'appliquent, et ce conformément à l'article 8 alinéa 1<sup>er</sup>. Les destinataires de ces données ne peuvent être que les autorités ou entités définies dans l'article 6 de la loi susmentionnée.

En vertu du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'obtenir, dans les meilleurs délais, l'effacement de vos données lorsque les données ne sont plus nécessaires au regard des finalités du traitement énoncées ci-avant ou lorsque ces données ont fait l'objet d'un traitement illicite. Si l'élève est mineur, ces droits sont exercés par son représentant légal. Dans ces cas, il y a lieu de s'adresser au Service de la formation professionnelle du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le ministre, ayant l'Education nationale dans ses attributions, a la qualité de responsable du traitement.

Le refus de fournir ces données obligatoires est passible d'une amende de 25 à 250 Euros en vertu de l'article 9 de cette même loi.